

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Vie Sociale - Petite enfance - Contrat de travail à durée indéterminée d'un éducateur de jeunes enfants à la crèche Pyrène.

Mme DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 décembre 2003, la Ville de Bayonne a repris la gestion en régie de la crèche halte-garderie Pyrène et a par conséquent intégré le personnel en place parmi les effectifs municipaux, conformément à l'article L122-12 alinéa 2 du code du travail.

Madame Dominique LAVIE, éducateur de jeunes enfants à la crèche Pyrène, a donc bénéficié d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, à compter du 23 décembre 2003. En effet, l'intéressée, n'étant pas lauréate du concours d'éducateur de jeunes enfants, n'a pas pu être intégrée dans la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, vous avez autorisé la signature d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec Madame Dominique LAVIE. Ce contrat arrive à expiration le 22 décembre 2009.

Madame Dominique LAVIE bénéficiait d'un contrat à durée indéterminée dans l'association qui a été reprise en régie. Conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail et vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, Madame Dominique LAVIE doit se voir dorénavant proposer un contrat de travail à durée indéterminée.

Madame Dominique LAVIE ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions et n'ayant pas été reçue au concours d'éducateur de jeunes enfants, il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à durée indéterminée avec l'intéressée, à compter du 23 décembre 2009.

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, qui régit le statut des agents non titulaires.

Madame LAVIE continuera à percevoir un traitement calculé sur l'indice brut 520 auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Elle bénéficiera en outre de la prime de service égale à 5,46 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.